

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1674**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue des Troubadours**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Saint Genis Laval ainsi que l'association syndicale du Clos de Marie, ont sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue des Troubadours.

Cette voie structurante du lotissement de Naive, se situe entre la route du Millénaire et le chemin de Naive (voie communautaire).

D'une longueur de 280 mètres pour une largeur de huit mètres, la rue des Troubadours est une voie dont la création s'est inscrite dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de Naive. Elle ne nécessite aucun aménagement préalable à son transfert dans le patrimoine de voirie communautaire.

En ce qui concerne les allées des Carolingiens et des Capétiens, il s'agit de voies dont la vocation unique est la desserte des riverains. Dans ces conditions, elles ne peuvent pas être incorporées au domaine public de voirie communautaire, conformément à la délibération du conseil de Communauté en date du 12 juillet 1993.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 19 janvier 2000, un arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2003 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 juin 2003 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 19 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 juin 2003 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil en date du 12 juillet 1993 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Prend** acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue des Troubadours à Saint Genis Laval.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine, de la rue des Troubadours à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,